



Michel LOUSSOUARN expose que CCA s'est engagée dans le projet de création d'une zone d'activités économiques à vocation principalement industrielle au sud de la commune de Rosporden, dans le secteur de Coat-Canton, en bordure nord de la RD765. CCA a délibéré le 5 novembre 2020 pour l'acquisition des différentes parcelles et a engagé les démarches auprès des propriétaires. Un bail rural sera par ailleurs à dénoncer sur une superficie d'environ 14 ha.

Un porteur de projet (la SAMFI – société mère du groupe de transport et logistique MALHERBE) s'est déjà manifesté pour l'acquisition de 7 ha afin d'y déployer sa base logistique à l'horizon de deux ans.

#### > **État d'avancement et contraintes identifiées**

La sélection d'un maître d'œuvre est en cours de finalisation par les services de CCA. Sa mission comprend les évaluations environnementales qu'il convient de diligenter, notamment le volet « Loi sur l'eau » ainsi que « l'étude de compensation agricole ». En effet, compte tenu de l'importance du projet d'aménagement, ces études devront être menées de manière concomitante au permis d'aménager et faire l'objet d'une enquête publique.

La commune de Rosporden-Kernével est actuellement sous le régime du RNU. L'enquête publique pour approbation définitive du projet de PLU est envisagée au printemps 2021. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant le secteur à aménager nécessitera des adaptations afin de rendre les principes d'aménagement compatibles avec la destination future de la zone. En outre, il conviendra d'appréhender le projet de création d'une zone à vocation industrielle de manière globale et en adéquation avec les secteurs urbanisés environnants (sécurisation des accès, gestion des flux routiers générés par les futures entreprises, prévention des conflits d'usage avec les riverains...).

#### > **De l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune**

La maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune pour la réalisation des études d'avant-projet et l'accomplissement des formalités réglementaires et administratives jusqu'à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- Faciliter l'articulation entre les phases de finalisation du projet de PLU ainsi que les échanges avec les services de l'Etat sur le principe de l'interlocuteur unique. En effet, compte tenu des contraintes réglementaires et environnementales, notamment l'instruction gouvernementale du 29 juillet 2019 visant à limiter l'artificialisation des sols, il sera nécessaire d'engager un dialogue préalable avec les services de l'Etat sur la stratégie globale d'aménagement de la commune et notamment son engagement dans une démarche ERC (éviter-réduire-compenser). Il faut noter que la société MALHERBE s'est engagée auprès de la commune dans un travail concerté de requalification de ses différents sites dans une logique de renouvellement urbain. La commune souhaite par ailleurs renaturer les parcelles classées en aléas forts au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'ancien site Boutet-Nicolas.
- Intégrer et gérer l'impact des aménagements sur les voiries et chemins communaux présents au cœur du site (rue Coat Aven reliant la RD70 à la RD765A, chemin communal descendant de la rue de la Résistance jusqu'à la RD765A).
- Faciliter la maîtrise des problématiques techniques liées à l'aménagement du site de manière globale et notamment maîtriser le facteur « temps » (rapidité du processus décisionnel, interlocuteur unique, vision transverse à l'ensemble des problématiques évoquées supra, mutualisation des enquêtes publiques...)

Une collectivité territoriale ou un établissement public local qui veut faire réaliser un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure peut en effet déléguer à une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public local, d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. Dès lors, tout EPCI ou toute commune membre d'un EPCI peut se voir conférer la qualité de maître d'ouvrage délégué au nom et pour le compte de l'EPCI ou d'une commune membre de celui-ci. Ce mécanisme n'entraîne ni transfert ni rétrocession de compétence entre la commune et l'EPCI. Il s'agit simplement de confier par voie de délégation, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est ainsi proposée entre CCA, maître d'ouvrage, et la commune de Rosporden, mandataire, pour l'aménagement de la ZAE de Coat Canton – Villeneuve Cadol.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 2 février 2021 et de la commission économie-tourisme réunie le 12 janvier 2021,**

**Ayant entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**À 44 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (J. DUPUY, E. JANVIER, T. LE BON),**

**Le conseil communautaire :**

- > **Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage de la zone d'activités économiques de Coat Canton – Villeneuve Cadol à la commune de Rosporden pour la réalisation des études d'avant-projet et l'accomplissement des formalités réglementaires et administratives jusqu'à l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours,**
- > **Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document en relation avec cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 18 février 2021

Signé par : Olivier BELLEC

Date : 19/02/2021

Qualité : ~~PRÉSIDENT CCA~~